



# Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Règles de la branche pour  
les menuisiers

## Règles vitales amiante

- 1 Les ouvrages construits avant 1990 peuvent renfermer des matériaux amiantés.
- 2 Avant le début des travaux: diagnostic des polluants et appréciation des dangers.
- 3 En cas de doute ou de risque amiante: interrompre les travaux!
- 4 Les supérieurs hiérarchiques instruisent leurs collaborateurs.
- 5 Porter les équipements de protection et exécuter les travaux selon l'état de la technique.
- 6 À la fin des travaux: nettoyage et élimination.



## **Il en va de votre santé!**

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais de nombreux produits en contiennent encore. Ces matériaux amiantés représentent un danger pour la santé principalement en cas de travaux de transformation et de rénovation.

Lors de ces activités, les travailleurs risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air et pouvant pénétrer dans les poumons.

La présente brochure vous indique:

- les travaux lors desquels les menuisiers risquent une exposition à l'amiante
- les mesures de protection qui doivent être prises, et
- à partir de quand il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation sous un seul et même toit.

---

<b>Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?</b>	<b>6</b>
--	----------

---

<b>Risques pour la santé</b>	<b>7</b>
------------------------------	----------

---

<b>Utilisations de l'amiante: fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur</b>	<b>8</b>
--	----------

---

<b>Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (organigramme)?</b>	<b>10</b>
--	-----------

---

<b>Travaux de menuiserie avec risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires</b>	<b>12</b>
• Transformation et démolition de cuisines, démontage d'équipements de cuisine	12
• Enlèvement de revêtements de murs et de sols 1: revêtements de sols multicouches avec carton d'amiante (cushion vinyl)	14
• Enlèvement de revêtements de murs et de sols 2: revêtements de sols à une ou deux couches amiantés (floor flex)	16
• Travaux sur des revêtements en carrelage	18
• Crépi amianté (en particulier crépi acoustique), pâtes de remplissage et mastics amiantés	20
• Installation d'impostes dans des toits en fibrociment	22
• Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante	24
• Travaux sur des panneaux de protection incendie (p. ex. portes coupe-feu)	28
• Enlèvement et arrachage de panneaux de protection incendie ou de calorifugeages situés sous les fenêtres	30
• Démontage de tableaux de distribution électrique	32

---

<b>Aspects juridiques</b>	<b>34</b>
---------------------------	-----------

---

<b>Élimination des déchets amiantés</b>	<b>39</b>
---	-----------

---

<b>Contacts et informations complémentaires</b>	<b>40</b>
---	-----------

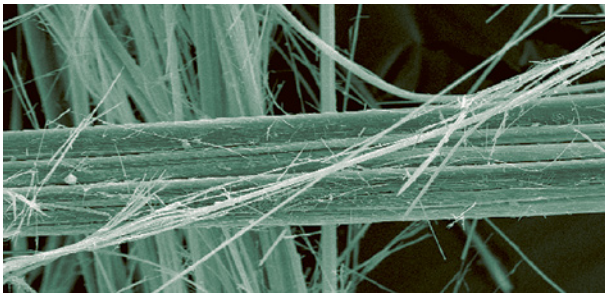
# Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

## L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000 °C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolation électrique et thermique élevée
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques et peut se trouver encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

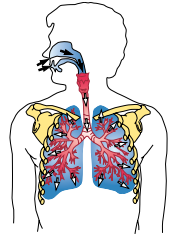


Fibres d'amiante: 1/10 mm

# Risques pour la santé

## Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. Même de faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



## Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ou de les éliminer.

## Quelles maladies peuvent être induites par l'amiante?

Les fibres d'amiante qui demeurent de longues années dans le tissu pulmonaire peuvent engendrer diverses maladies telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

## Longue période de latence

Une très longue période peut s'écouler avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration dans l'air de poussière d'amiante. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre toutes les mesures de protection requises.

# Utilisations de l'amiante

## Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré



Conduites de câbles en fibrociment



Porte coupe-feu en fibrociment

Les fibres d'amiante sont **fortement** liées au matériau, p.ex.:

**Produits en fibrociment** (amiante-ciment) tels que plaques de petit et de grand formats, panneaux situés sous les fenêtres, façades, plaques ondulées, conduites et canalisations, bacs à fleurs, etc.

**Mastic de fenêtres**

**Amiante dans les joints d'étanchéité en caoutchouc**

**Teneur en amiante**  
< 20 % du poids en général

**Mesures**  
Pas d'actions mécaniques telles que perçage, fraisage, cassage ou nettoyage à haute pression, qui peuvent libérer une quantité élevée de fibres.  
Les travaux doivent être exécutés selon les recommandations publiées par la Suva.

## Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré



Isolation en amiante floqué



Panneau de protection incendie

Les fibres d'amiante sont **faiblement** liées au matériau, p.ex.:

- matériaux d'isolation thermique et de protection incendie
- revêtements en amiante floqué
- panneaux légers en amiante
- revêtements de sols
- isolation de tuyaux
- panneaux de protection incendie dans les appareils électriques et les anciens répartiteurs

**Teneur en amiante**  
< 40 % du poids en général

**Mesures**  
Les travaux ne doivent être réalisés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.  
Les travaux de construction lors desquels de l'amiante est découvert de façon inattendue doivent être interrompus et le maître d'ouvrage doit être informé.



## Produits en amiante pur



Textile en amiante dans une cuisinière



Coussins d'amiante coupe-feu

Les fibres d'amiante se trouvent sous forme pure, p.ex. comme textile (nattes, cordons, coussins) ou comme carton.

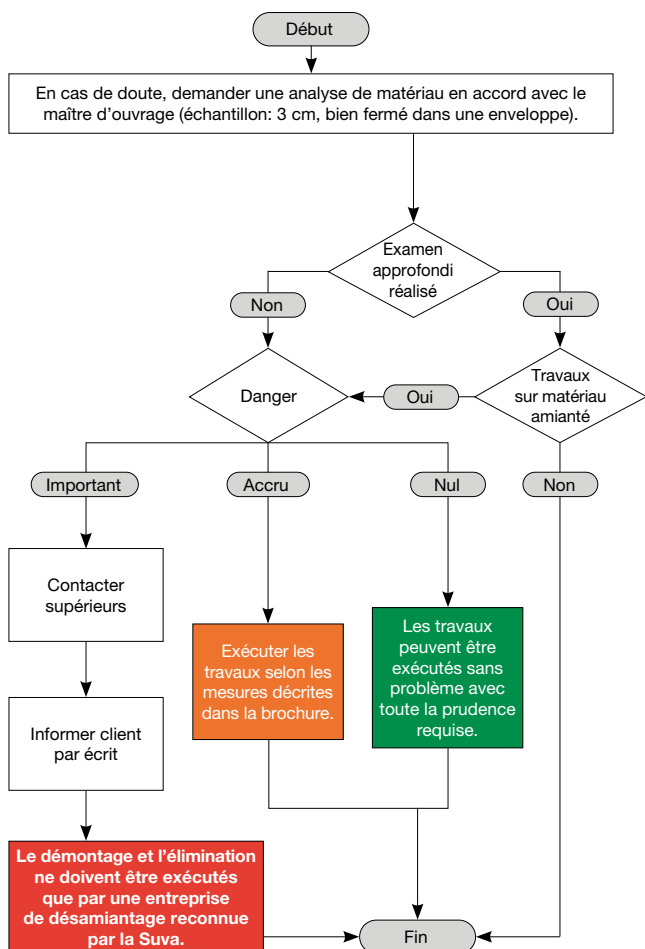
**Teneur en amiante**  
100 % du poids

**Mesures**  
Les travaux ne doivent être réalisés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.  
Les travaux de construction lors desquels de l'amiante est découvert de façon inattendue doivent être interrompus et le maître d'ouvrage doit être informé.



## Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (organigramme)?

L'organigramme suivant s'applique aux travaux sur du mastic de fenêtres, des panneaux de protection incendie, des revêtements de sols, des panneaux de distribution électrique, etc. susceptibles de contenir de l'amiante.



### Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux de menuiserie typiques sont rattachés à trois degrés de danger signalés par différentes couleurs indiquant le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.

**Pas de danger immédiat:** les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.

**Danger accru:** il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne peuvent être exécutés qu'en appliquant les mesures décrites aux pages 12 à 33. Ils ne doivent être réalisés que par des travailleurs spécifiquement instruits soit par l'entreprise soit par une institution reconnue. **Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.**

**Danger important:** il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. De tels travaux sont à proscrire. Seule une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva est habilitée à effectuer ces travaux.

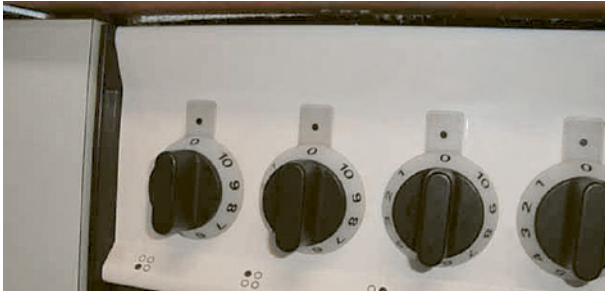
**Dans certains cas, il est recommandé d'enlever tous les produits amiantés de la zone de travail, même si aucun contact direct n'est attendu, par exemple dans les locaux avec des plafonds recouverts d'amiante floqué fortement détériorés ou en cas de travaux à proximité de panneaux légers amiantés.**



## Travaux de menuiserie avec risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires

Transformation et démolition de cuisines, démontage d'équipements de cuisine

**Panneaux de protection incendie amiantés, matériaux d'isolation amiantés tels que bandes de protection, plaques en fibrociment**  
(amiante faiblement et fortement aggloméré, amiante pur)



### Travaux et dangers

**Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans le local sans contact avec des matériaux amiantés:**  
libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage d'équipements de cuisine comportant des panneaux de protection incendie amiantés (amiante faiblement aggloméré)
- Travaux dans des zones comportant des matériaux de protection incendie et d'isolation amiantés à découvert (cordons et nattes en amiante ainsi que bandes de protection)

- Démontage et enlèvement de panneaux en fibrociment

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de plusieurs panneaux de protection incendie (amiante faiblement aggloméré) sur les parois et sur le sol
- Enlèvement de grands panneaux de protection incendie (amiante faiblement aggloméré)

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- Ne pas exécuter de travaux de fraisage sur les panneaux de protection incendie
- Ne pas déchirer les cordons ni les bandes d'isolation des équipements de cuisine
- Recouvrir d'un film en plastique les panneaux de protection incendie et les matériaux d'isolation à découvert et procéder à leur marquage avec le symbole «Amiante»
- Éliminer correctement les équipements de cuisine comportant des matériaux amiantés

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- Exécuter les travaux sans destruction
- Ne pas fraiser, scier, percer, etc. le matériau

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Enlèvement de revêtements de sols 1

### Revêtements de sols multicouches avec carton d'amiante, cushion vinyl

(amiante faiblement aggloméré)



Cushion vinyl

#### Travaux et dangers

##### Visite et utilisation sans détérioration:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante



Cushion vinyl

#### Mesures de protection

Aucune mesure

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de revêtements **multicouches** pour murs et sols (cushion vinyl)

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à une très forte concentration de fibres d'amiante. Ces travaux ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Enlèvement de revêtements de sols 2

### Revêtements de sols à une ou deux couches amiantés (amiante fortement aggloméré)



Floor flex

#### Travaux et dangers

##### Visite et utilisation sans détérioration:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

##### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de revêtements de sols et de parois à **une et deux couches amiantées** pour murs et sols



Floor flex

#### Mesures de protection

Aucune mesure

##### Préparation du travail

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- Utiliser un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)
- Aérer suffisamment la zone de travail (naturellement ou artificiellement)
- Fermer les accès aux pièces voisines
- Enlever toutes les installations mobiles

##### Déroulement du travail

- Humidifier le revêtement de part en part avec une solution à base d'eau boriquée
- Enlever le revêtement soigneusement, sans le casser
- Enlever la partie restante à la spatule et aspirer les dispersions avec un aspirateur industriel
- Mettre le matériau amianté dans un sac en plastique indéchirable (marquage «Amiante») et éliminer les sacs hermétiquement fermés

##### Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail avec un aspirateur industriel et procéder à un lavage humide
- Dans les écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, etc., des mesures de l'air sont recommandées avant de rendre la zone accessible
- Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales

## Travaux sur des revêtements en carrelage (mastic ou colle contenant de l'amiante fortement aggloméré)



Colle contenant < 1 % d'amiante chrysotile

### Travaux et dangers

**Visite, contrôle visuel et utilisation (sans détérioration):**  
libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Perçage de carreaux avec de la colle amiantée pour réaliser des passages ou accrocher des fixations
- Enlèvement d'un carreau isolé à des fins de réparation

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Retrait de carreaux
- Ponçage de colle de carrelage amiantée



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Bien aérer la zone de travail

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

**Crépi amianté (en particulier crépi acoustique),  
pâtes de remplissage et mastics amiantés  
(amiante faiblement ou fortement aggloméré)**



Crépi acoustique amianté

### Travaux et dangers

**Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans la zone des matériaux amiantés sans contact direct:**

libération nulle ou infime de fibres d'amiante si les matériaux ne sont pas détériorés

#### **Danger accru lors des travaux ci-dessous**

- Travaux à proximité immédiate sans travailler sur ces matériaux amiantés
- Percer des trous

#### **Danger important lors des travaux ci-dessous**

- Traitement (p. ex. ponçage) et enlèvement



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

### Mesures de protection

Aucune mesure

#### **De façon générale**

- **Pas d'action mécanique sur le matériau!**
- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Bien aérer la zone de travail

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.



## Installation d'impostes dans des toits en fibrociment

### Fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



### Travaux et dangers

#### Contrôle visuel, visite:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage sans détérioration ainsi que transport et stockage des plaques en fibrociment sans action mécanique

- Démontage de plaques en fibrociment

- Transport des plaques en fibrociment à la benne

- Nettoyage des couches sous-jacentes telles que sous-toiture, chevrons, éléments intermédiaires, chape, etc.

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Actions mécaniques sur les plaques en fibrociment telles que sciage, perçage, ponçage et cassage
- L'altération avancée des surfaces entraîne une forte libération de fibres.

### Mesures de protection

Aucune mesure

#### De façon générale

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)

- Réaliser les travaux sans détérioration (dans le sens inverse du montage)
  - Ne pas casser, scier, percer le matériau
  - En cas de forte altération, humidifier les surfaces avec de l'eau
- Pas de réutilisation des plaques démontées!**

- Ne pas utiliser de toboggans ni de tuyaux de déversement
- Éviter de déplacer les plaques en fibrociment entreposées
- Mettre les plaques dans des big bags installés sur le toit pour raccourcir le chemin de transport
- Ne pas essuyer
- Trier les crochets et les clous avec un barreau aimanté
- Nettoyer avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)

Les plaques amiantées doivent généralement être remplacées par des plaques non amiantées avant la mise en place de la fenêtre. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer les travaux susceptibles de libérer de grandes quantités de fibres d'amiante.

## Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

### Mastic amianté

(amiante fortement aggloméré)



### Travaux et dangers

**Contrôle visuel, enlèvement de la fenêtre de son support:**  
libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de mastic de fenêtres amianté à la spatule ou au ciseau à bois
- Enlèvement de mastic de fenêtres amianté par réchauffement avec une lampe infrarouge, un séchoir industriel ou d'autres sources de chaleur

#### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement avec des outils mécaniques tels que des fraiseuses de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Réaliser les travaux à la spatule ou au ciseau à bois **uniquement à l'air libre**
- Enlever avec une éponge mouillée le reste de mastic fixé à la vitre ou à la fenêtre
- Placer les gros morceaux de mastic dans un sac en plastique
- Nettoyer la place de travail avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)
- Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales
- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Chauffer le mastic avec une lampe ou un séchoir
- Enlever le mastic chaud devenu «élastique et mou» avec une spatule sans le morceler
- Mettre le mastic refroidi dans un sac en plastique
- Nettoyer la place de travail avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)
- Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à une très forte libération de fibres d'amiante. Ils ne doivent donc être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante



Enlèvement de mastic de fenêtres amianté à la spatule ou au ciseau à bois. **Ce travail doit être réalisé à l'air libre!**



Enlèvement de mastic de fenêtres amianté avec un séchoir à air chaud.



## Travaux sur des panneaux de protection incendie

(p.ex. portes coupe-feu)

### Panneaux légers amiantés

(amiante faiblement aggloméré)



## Travaux et dangers

### Contrôle visuel, préparation du travail:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement (remplacement) d'une porte recouverte d'un panneau léger amianté intact

### Danger important lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de plusieurs portes comportant des panneaux légers amiantés dans des espaces exigus difficiles d'accès
- Enlèvement de portes contenant des panneaux légers amiantés détériorés

## Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- Recouvrir d'un film en plastique la porte avant de l'enlever
- Enlever la porte de son support, marquer le film avec l'autocollant «Amiante» et la porter dans une décharge ou dans une entreprise de désamiantage reconnue
- À la fin des travaux, procéder au nettoyage avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)

**Ne pas enlever (arracher) le panneau léger de la porte.**

**Ne pas procéder à des travaux sur le panneau léger.**

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent donc être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

**Enlèvement et arrachage de panneaux de protection incendie ou de calorifugeages situés sous les fenêtres**  
**Panneaux légers amiantés ou cartons d'amiante**  
(amiante faiblement aggloméré)



**Travaux et dangers**

**Contrôle visuel, préparation du travail:**  
libération nulle ou infime de fibres d'amiante

**Danger accru lors des travaux ci-dessous**

- Travaux à proximité immédiate des panneaux légers amiantés et des cartons d'amiante avec contact possible

**Danger important lors des travaux ci-dessous**

- Enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante

**Mesures de protection**

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Ne pas enlever les panneaux légers (voir ci-dessous)
- Ne pas réaliser de travaux sur les panneaux avec des outils mécaniques
- Couvrir d'un film en plastique les panneaux légers abîmés et procéder à leur marquage avec l'autocollant «Amiante»

L'enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante situés sous les fenêtres ne doit être réalisé que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

**Démontage de tableaux de distribution électrique**  
**Plaques en fibrociment et panneaux légers amiantés**  
(amiante faiblement et fortement aggloméré)



**Travaux et dangers**

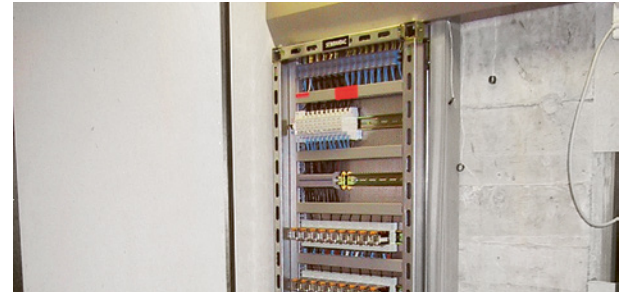
**Contrôle visuel, préparation du travail:**  
libération nulle ou infime de fibres d'amiante

**Danger accru lors des travaux ci-dessous**

- Démontage de tableaux de distribution électrique recouverts de plaques en fibrociment ou travaux sur de tels tableaux

**Danger important lors des travaux ci-dessous**

- Démontage de tableaux de distribution électrique recouverts de panneaux légers amiantés



**Mesures de protection**

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des vêtements à usage unique (à éliminer après usage)
- À la fin des travaux, procéder au nettoyage avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire «Amiante»)

**Les tableaux de distribution électrique ne peuvent être démontés que s'ils comportent de l'amiante fortement aggloméré (plaques en fibrociment).**

Ces travaux ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

# Aspects juridiques

## 1. Introduction

L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1990. À ce jour, il n'est cependant pas obligatoire de procéder au désamiantage des bâtiments, à moins que la libération de fibres d'amiante ne mette en danger la santé des personnes. Les menuisiers peuvent donc être exposés à l'amiante dans le cadre de leur activité professionnelle, par exemple en cas de travaux sur du mastic de fenêtres ou des portes coupe-feu.

## 2. Obligation d'identifier les dangers

Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante est suspectée, l'employeur doit identifier, puis évaluer les dangers de manière approfondie et planifier les mesures requises en se fondant sur les résultats des investigations réalisées.

Si de l'amiante est trouvé de manière inattendue, les travaux doivent être interrompus et le maître d'ouvrage doit être informé. Ce dernier est responsable des travaux d'assainissement et doit en assumer les coûts.

## 3. Compétence et responsabilité de l'entrepreneur

Les travaux exécutés de manière inadéquate (p. ex. perçage de matériaux amiantés ou enlèvement d'amiante faiblement aggloméré) peuvent occasionner des dégâts susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'entrepreneur envers ses collaborateurs et ses clients (p. ex. en cas de contamination d'un immeuble par des fibres d'amiante).

### a) Responsabilité envers les travailleurs

Selon l'art. 328 du code des obligations (CO) et l'art. 82 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), l'entrepreneur doit protéger ses travailleurs et manifester les égards voulus pour la santé de ces derniers. Il est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

L'employeur doit informer les travailleurs des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et les instruire sur les mesures de protection à prendre (conformément à l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA). Des mesures de protection complémentaires et des précisions figurent dans les ordonnances relatives à la loi sur le travail (LTr) et à la loi sur l'assurance accidents (LAA) ainsi que dans les directives CFST 6508 «MSST» et CFST 6503 «Amiante». Tous les équipements de protection individuelle requis (masques de protection de type FFP3, vêtements de protection, etc.) doivent être mis gratuitement à la disposition des travailleurs.

Marquage officiel



De leur côté, les travailleurs ont l'obligation de participer activement à la prévention des accidents et à la protection de la santé. Selon l'art. 82 LAA, ils sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier porter les équipements de protection individuelle, employer les dispositifs de sécurité de façon adéquate et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur. Tout comportement allant à l'encontre des prescriptions de sécurité ou le non-respect de celles-ci alors que le travailleur les connaît ou doit les connaître est considéré comme une violation du devoir de diligence et par conséquent comme une négligence et pourra entraîner des conséquences juridiques.

L'employeur a l'obligation de contrôler et de mettre en œuvre les prescriptions sur la sécurité au travail dans son entreprise. Le fait qu'un travailleur ne respecte pas les prescriptions en matière de sécurité au travail ne délie pas l'employeur de sa responsabilité.

#### **b) Responsabilité envers les clients et les tiers**

Conformément à l'art. 97 CO, celui qui occasionne un dommage dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles en assume la responsabilité. Par conséquent, un entrepreneur est responsable des dommages occasionnés lors de l'accomplissement d'une obligation contractuelle, et ce, indépendamment du fait qu'il ait lui-même travaillé ou fait travailler un collaborateur (art. 101 CO). Il a l'obligation d'indemniser les dommages occasionnés. En cas de négligence lors de la manipulation d'amiante, l'entrepreneur menuisier doit donc s'acquitter des éventuels coûts subséquents.

#### **4. Possibilité de limitation de la responsabilité**

Il est possible de limiter ou d'annuler la responsabilité lorsqu'il en a préalablement été convenu ainsi avec le client. La limitation peut consister en un montant financier maximal ou en une limitation de l'étendue des actes dommageables.

Il est judicieux de passer un tel accord par écrit avec le client. Il convient de consigner non seulement que l'entrepreneur menuisier exclut toute responsabilité dans certains cas, mais également que lui-même et ses collaborateurs agiront avec la diligence nécessaire afin de limiter tout dommage.

# Élimination des déchets amiantés

## **5. Les assurances responsabilité civile des entreprises ne couvrent pas toujours les dommages dus à l'amiante**

De nombreuses assurances de responsabilité civile d'entreprise excluent l'obligation de paiement pour les dommages dus à l'amiante. Le contrat d'entreprise doit donc, dans la mesure du possible, exclure la responsabilité en cas de dommages liés à l'amiante (voir point 4).

Les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés séparément. Ils ne doivent pas parvenir dans le cycle de recyclage. Il est interdit de mêler des déchets amiantés à d'autres déchets, à moins que l'ensemble ne soit considéré comme contenant de l'amiante et éliminé en tant que tel.

Pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante, il convient d'observer les exigences de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et les prescriptions cantonales.

Les services de coordination cantonaux chargés des questions concernant l'amiante fournissent également des renseignements sur les modalités d'élimination et les décharges compétentes, [www.dechets.ch](http://www.dechets.ch).

# Contacts et informations complémentaires

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

Liens et informations sur les matériaux amiantés avec une liste d'adresses d'entreprises de désamiantage et de laboratoires spécialisés; diverses publications sur l'amiante et son identification ou sa manipulation.

[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Plateforme exhaustive avec des adresses, des liens et des documents pouvant être téléchargés.

[www.asbestinfo.ch](http://www.asbestinfo.ch)

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) avec des documents pouvant être téléchargés, des liens et une liste d'adresses des services cantonaux chargés des questions concernant l'amiante.

## **OFSP, division des produits chimiques**

Tél. 058 462 96 40

## **Suva, secteur industrie et arts et métiers**

Tél. 021 310 80 40

## **SIKO Industrie de la menuiserie, secrétariat**

Tél. 044 244 10 99

info@siko2000.ch, [www.siko2000.ch](http://www.siko2000.ch)

## **SETRABOIS, Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie**

Tél. 021 555 35 66

info@setrabois.ch, [www.frecem.ch/setrabois](http://www.frecem.ch/setrabois)

## Le modèle Suva

### Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

#### Suva

Case postale, 6002 Lucerne

#### Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

#### Commandes

[www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f)

#### Titre

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Règles de la branche pour les menuisiers

La présente publication a été conçue avec le concours de la solution de branche des entreprises de menuiserie SIKO-S/ SETRABOIS, que la Suva remercie de son excellente collaboration.

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: novembre 2011

Édition revue et corrigée: mars 2024

#### Référence

84043.f



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Financé par la CFST  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)